Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-200054864-20260209-011_02_2026-DE

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Guipry Messac

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/02/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
33	27	26

Vote
A la majorité Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 2

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 9 Février à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de Guipry Messac s'est réuni à la mairie annexe, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BEAUJOUAN Thierry, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 27/01/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27 janvier 2026.

Présents : M. BEAUJOUAN Thierry, Maire, AUBEUX Céline, BILY Vanessa, BOISNARD Aurélie, BOUCHARD Emilie, DIVET Marcel, DJOKO-KOUAM Moïse, FERRIER Marie-Josèphe, FEVRIER Amélie, FOUGERAY Jacqueline, FOUREL Céline, GENDROT Jean-Marc, GICQUEL Jérôme, GUILLONNET Madeleine, GUILLOT Sandrine, HERAULT Chantal, LEDEDENTE Sébastien, LEPOGAM Philippe, LERAY Michel, MARCHAND Régis, MENOUX Serge, MOLLIERE David, OUVRARD Vincent, PITRE Rémi, PLANCHENAULT Thérèse, ROUL Christophe, SOREL Bernadette,

Absent(s) ayant donné procuration : VOLAND Christian à Mme PLANCHENAULT Thérèse,
Absent(s) : DUPONT Lucie, JUDAIS Maxime, MALDONADO Jean-Marc, MAUNY Odile, MERCIER Gaëlle,

A été nommé(e) secrétaire : Mme AUBEUX Céline

2026_011 – Vote des taux d'imposition 2026

Le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en fonction de :

- *la croissance de la matière imposable*
- *l'incidence de revalorisation des bases liée à l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH communiqué par l'INSEE)*

Le conseil municipal vote de ce fait chaque année les taux des impôts locaux, conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts.

Le panier de recettes fiscales de la commune est désormais composé :
• de la taxe foncière sur les propriétés bâties,
• de la taxe d'habitation sur les seules résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ; ainsi que de la taxe d'habitation sur les logements vacants,
• de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le produit pour la commune s'obtient en multipliant les bases par les taux. Il n'est pas envisagé de faire évoluer les taux communaux fixés à :

- *39.71% pour la TFB*
- *57.69% pour la TFNB*

Signé par : Thierry BEAUJOUAN
Date : 12/02/2026
Qualité : LE MAIRE

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-200054864-20260209-011_02_2026-DE

- *14.94% pour la THRS/THLV*

Les prévisions ci-dessous ne prennent en compte que les seules révisions de base de 0.80% (évolution de l'IPCH)

Evolution des bases fiscales	Bases effectives 2025	Bases prévisionnelles 2026	Evolution (en %)	Taux actuels	Produits attendus 2026
TF Bâti	7 940 340	8 003 863	0,80%	39,71%	3 178 334
TF Non bâti	385 941	389 029	0,80%	57,69%	224 431
THRS	458 495	462 163	0,80%	14,94%	69 047
THLV	155 718	156 964	0,80%	14,94%	23 450

Il est proposé au conseil municipal :

- *De fixer les taux comme suit :*
  - *Taxe sur le Foncier Bâti : 39.71%*
  - *Taxe sur la Foncier Non Bâti : 57.69%*
  - *Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 14.94%*

Le conseil municipal est invité à délibérer

DÉLIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 26 septembre 2022 portant assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,
Vu l'avis de la Commission Finances du 26 janvier 2025,

Considérant la nécessité de voter les taux d'imposition pour les taxes sur le foncier bâti et non bâti pour l'exercice 2026,
Considérant la nécessité de voter un taux de taxe d'habitation applicable aux résidences secondaires, aux locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, aux logements vacants depuis plus de deux ans
Considérant que le budget de ville ne nécessite pas de faire évoluer ces taux,

Le conseil municipal,
Sur rapport de M. ROUL, Adjoint au maire délégué aux finances et aux moyens généraux,
Après en avoir délibéré,

Fixe les taux d'imposition comme suit :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 39.71%
- Taxe sur la Foncier Non Bâti : 57.69%
- Taxe d'Habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 14.94%

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-200054864-20260209-011_02_2026-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 10/02/2026
Le Maire
Thierry BEAUJOUAN